

Règlement de la 25^{ème} édition de course hors stade de la ville de GIGNAC « L'Ânaventure »

Organisées par le club : »Le Bol D'Air Gignacois

Article 1 :organisateur : Le Bol d'Air Gignacois 112 rue chapert 34150 GIGNAC

organise le Dimanche 21 Avril 2019. sa 25^{ème} édition de course pédestre.

Article 2 : Détail de l'épreuve : Epreuve à allure libre, en individuel (âge minimum 14 ans révolus au jour de la course) pour le 5 km (âge minimum 16 ans) pour le 10km. Les courses se déroulent sur un circuit en pleine nature. Ce circuit ne possède pas de difficultés majeures. Les participants doivent conserver leur vigilance tout au long du parcours balisé, entièrement en nature sur routes et chemins. Des courses adaptées aux enfants de 7 à 13 ans et une randonnée complètent le programme ; Il n'y a aucun classement ni chronométrage sur ces épreuves.

Article 3 Chronométrage : le chronométrage des épreuves sera confié à www.ats-sport.com

Article 4 organisation des départs : Les départs auront lieu le Dimanche 21 Avril 2019 à partir de : 09h00 pour la randonnée pédestre et marche nordique.

09h00 à 09h30 / animations pour enfants pas de classement.

10h00 : 5km

10h15 : 10km

Article 5 Le ravitaillement: Un ravitaillement se tiendra toute la durée de l'épreuve au kilomètre 2.5 ; et 7.5, en ce qui concerne le 10km

Article 6 récompenses : elles se feront à 12H00 au gymnase « le riviéral » et seront attribuées

sur le 5 km :

3 premiers hommes et femmes au scratch

3 premiers hommes et femmes de chaque catégorie de minimes à masters 5

Sur le 10km :

3 premiers hommes et femmes au scratch

3 premiers hommes et femmes de chaque catégorie de cadets à masters 5

Article 7 tarifs des épreuves:

5km : 8 euro

10km : 10 euro

Randonnée : 8 euro

Article 8 cadeau: Chaque coureur inscrit recevra un cadeau souvenir qui marquera cette

25^{ème} édition.

Article 9 Responsabilités et assurances : Les organisateurs sont couverts par une police d'assurance responsabilité civile souscrite auprès de **GROUPAMA**, ils déclinent toute responsabilité en cas de vol. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence, il appartient aux non licenciés de s'assurer personnellement. Les participants s'engagent sous leur propre responsabilité et dégagent les organisateurs de tout problème physiologique les concernant avant, pendant et après la course en cas d'accident.

Article 10 utilisation d'images: Chaque participant autorise expressément les organisateurs de l'Ânaventure ainsi que leurs ayants droit tels que partenaires et medias, à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître, prises à l'occasion de sa participation sur tous supports, y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires dans le monde entier, et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

Article 11 CNIL : Conformément à la loi dite : « Informatique et liberté » du 06 Janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles vous concernant. Par notre intermédiaire, vous pouvez être amené à recevoir des propositions d'autres sociétés ou associations. Si vous ne le souhaitez pas, il vous suffit de nous écrire en nous indiquant vos : nom, prénom et adresse.

Article 12 : Service médical, et confort : Un médecin de garde, sera à votre disposition durant l'épreuve. Un pôle médical adapté sera à votre écoute dès votre arrivée. Le complexe sportif dispose de vestiaires et de douches pour votre plus grand confort.

Article 13 : Tombola gratuite sur les dossards : Une tombola gratuite sur les dossards sera offerte. Le tirage se fera durant les épreuves et les gagnants seront appelés au podium.

Article 14 : Tout concurrent qui s'inscrit déclare avoir pris connaissance du présent règlement et en accepte les clauses. L'engagement entraîne acceptation, sans réserve, du présent règlement. Toute contestation sur son interprétation ou sur un point non prévu du règlement est du ressort exclusif et sans appel du comité d'organisation

Article 15 : Renseignements et inscriptions :

www.ats-sport.com

Sur le site de **boldairgignacois.e-monsite.com**

Par courrier : bol d'air gignacois 112 rue chapert 34150 gignac

Par téléphone au : 04.67.57.89.31 permanence tous les jours :

de 17h30 à 19h45 du 08/04/2019 au 19/04/2019 de 09h00 à 12h00 du Lundi au Vendredi.

